

# **P**ROCES VERBAL

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JANVIER 2017**

L'an deux mil dix-sept, le neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Robert VIALARD, Maire.

DATE DE CONVOCATION : **29 décembre 2016**

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : **29 décembre 2016**

---

### **ORDRE DU JOUR**

- ✓ Appel Nominal,
  - ✓ Approbation du Procès Verbal de la séance précédente,
  - ✓ Désignation du secrétaire de séance,
- 
1. Caisse des Ecoles, dissolution,
  2. Comptabilité : Décision Modificative à la demande du trésorier (émettre un titre à l'article 2115 de 638,43 et un mandat du même montant à l'article 2151),
  3. Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19), élection des délégués.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- \* Décisions du Maire du 20 décembre 2016 au 09 janvier 2017,
- \* Logement communal de la Veyssière, dénonciation de la convention APL au 1<sup>er</sup> juillet 2017,
- \* .....

---

**Présents** : Maryse CHARBONNEL, Yvette CHASTANET, Marie-Joëlle CLARE, Bruno DELVERT, Aimé JOUVENEL, Alain LEGROS, Claude MALAGA, Denis PINSAC, Michel SERVANTIE, Geneviève VAILLE, Robert VIALARD

**Absents** : Joseph AUBERT-BEAUVAIS, Henri MALMEZAC, Bruno SABATIE, Sébastien SOULIE.

La séance commence à 20 heures 30.

Monsieur Aimé JOUVENEL est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers municipaux, 11 conseillers étant présents, il déclare que l'assemblée remplit les conditions de quorum exigées pour délibérer.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le procès verbal de la réunion du 19 décembre 2016. Aucune observation n'est faite. Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès verbal à l'unanimité.

## 1. Caisse des Ecoles, dissolution.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 54.2013 du 19 décembre 2013 décidant de la mise en sommeil de la caisse des écoles et du transfert des charges sur la commune. Monsieur le Trésorier d'Argentat en date du 2 décembre 2016 demande de procéder à la dissolution du budget de la Caisse des Ecoles au 31 décembre 2016. Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est souhaitable de procéder à la dissolution du budget de la caisse des écoles compte tenu de l'intégration des charges au budget principal. Il précise que le résultat reporté d'un montant de 12 103.04 Euros sera repris au budget de la commune lors d'une prochaine décision modificative (si nécessaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la clôture du budget de la caisse des écoles et son intégration au Budget Principal dès que possible par Monsieur le Trésorier.

## 2. Comptabilité : Décision Modificative à la demande du trésorier (émettre un titre à l'article 2115 de 638,43 et un mandat du même montant à l'article 2151).

Vu les ventes intervenues à la Poujade et considérant la demande de Monsieur le Trésorier, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adoptent à l'unanimité la décision modificative ci-dessous :

Investissement	
<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
2115 – 041 (opération d'Ordre) Terrains bâtis + 638.43 €	
2151 – 041 (opération d'Ordre) Réseaux de voirie - 638.43 €	

## 3. Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19), élection des délégués au secteur intercommunal d'électrification de Mercoeur.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en lieu et place de la Communauté de Communes du Canton de Mercoeur. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en lieu et place de la Communauté de Communes du Canton de Mercoeur.

Il convient alors d'élire au Secteur Intercommunal d'Electrification de Mercoeur, 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procèdent à l'élection des délégués.

Candidats aux sièges de délégué titulaire : Denis PINSAC, Alain LEGROS

Candidats aux sièges de délégué suppléant : Marie-Joëlle CLARE, Bruno DELVERT

Le vote a donné les résultats suivants :

**Denis PINSAC et Alain LEGROS sont élus délégués titulaires à l'unanimité,**

**Marie-Joëlle CLARE et Bruno DELVERT sont élus délégués suppléants à l'unanimité.**

## QUESTIONS DIVERSES

\* **Décisions du Maire du 20 décembre 2016 au 09 janvier 2017.**

Aucune décision n'a été prise.

\* **Logement communal de la Veyssière, dénonciation de la convention APL au 1<sup>er</sup> juillet 2017.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 45.2016 en date du 27 juillet 2016, portant sur la dénonciation de la convention APL au 1<sup>er</sup> juillet 2017. La dénonciation de cette convention a été effectuée.

La séance se termine à 21h15.

Aimé JOUVENEL,  
Secrétaire de Séance.

